



Concernant la réglementation et le coût :

Le SMICTOM a progressivement supprimé la collecte en porte-à-porte des encombrants car cette dernière est effectuée en mélange avec une benne compactrice et les encombrants collectés sont traités en centre d'enfouissement technique (CET).

réglementation, toute collecte doit permettre la séparation des différents flux (bois, cartons, métaux...) pour ainsi permettre leur valorisation. De plus, afin d'inciter les collectivités à respecter les nouvelles réglementations, l'engagement 246 du Grenelle prévoit l'augmentation de la taxe sur les CET, ceci pour contraindre les collectivités à réduire les quantités enfouies. Les collectivités sont donc incitées à supprimer la collecte en porte-à-porte et privilégier l'apport volontaire en déchèterie (qui permet la séparation des différents flux) ou le service Allo déchets !

*C'est-à-dire qu'ils sont enfouis sans aucune valorisation !
Incroyable !*

Voilà pourquoi cette collecte disparaît peu à peu à l'échelle nationale. Car, pour respecter la



Horaires des déchèteries

Ouverture tous les jours y compris les jours fériés (à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre)

Du 1er avril au 31 octobre
Semaine : 15h - 19h
Samedi : 10h - 19h
Dimanche : 10h - 13h

Du 1er novembre au 31 mars
Semaine : 14h - 18h
Samedi : 9h - 18h
Dimanche : 10h - 13h

Pour un premier accès en déchèterie, vous devez vous munir d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Une carte d'accès vous sera remise à la déchèterie ultérieurement. Plus d'information sur le site internet du LOMBRIC et au N° vert 0 800 814 910 (gratuit depuis un poste fixe)

www.lombric.com



Allo déchets

Afin de répondre aux besoins des habitants n'ayant pas accès au service de la déchèterie pour des raisons de mobilité, le service **Allo Déchets** a été mis en place. Ce service de collecte payant s'effectue sur appel téléphonique au **01 64 23 35 54**



Le conseil du mois !



Je donne ou je vends ce qui est en bon état et ne me sert plus
reduisonsnosdechets.fr

Si vous désirez vous abonner à cette lettre, envoyez simplement « je souhaite m'abonner à la lettre du SMICTOM » avec votre nom, prénom et adresse mail à smictom2@wanadoo.fr



Et les encombrants



Cette lettre a pour objectif de vous présenter les motivations qui ont poussé le SMICTOM à revoir le mode de reprise des encombrants. Ce n'est pas un hasard s'ils ont été surnommés « Les monstres ». D'un point de vue environnemental, cette collecte en mélange est la solution la moins efficace. C'est aussi la solution la plus coûteuse. La réglementation, notamment à partir du Grenelle de l'environnement, incite à l'arrêt de ce genre de collecte. Plusieurs solutions ont donc été mises en place pour réduire l'enfouissement afin de répondre aux exigences environnementales tout en maintenant un coût supportable pour l'habitant. L'objectif global à retenir est un

tri à la source pour une valorisation optimale de tous les déchets. La double page centrale est consacrée à toutes les solutions d'élimination qui vous sont proposées par rapport à la nature du déchet. La contrainte de ce tri par l'habitant doit être vue comme un geste de responsabilité face à son déchet. Le monde ne peut plus se permettre d'enfouir ses déchets sans discernements. Face aux diminutions de nos ressources, il est très important de transformer nos déchets en matière première secondaire et notre geste de jeter en geste environnemental, social et économique. C'est ce que nous allons vous exposer dans ces pages.

Voulez-vous payer deux fois ?

Si tout va bien, je pense que non...

La prévention

Il y a certainement une deuxième vie avant de jeter

Savez-vous que dans une majorité de produits que vous achetez, notamment le matériel électrique et électronique, il y a une part du prix d'achat consacrée à l'élimination du produit en fin de vie, il s'agit d'une éco-tax. Il est donc mieux de privilégier la prise en charge de l'élimination par le commerçant plutôt que par la collectivité.

Un exemple concret : un réfrigérateur. Quand vous achetez un réfrigérateur, vous payez dans son prix une écotaxe qui va financer un éco-organisme chargé d'éliminer ce produit mais si vous apportez ce frigidaire à la déchèterie, c'est votre syndicat de collecte qui va payer pour son élimination et donc vous ! Il faut donc le rendre au magasin lors de votre nouvel achat. C'est la règle du 1 pour 1 !

Comme nous venons de le voir, ce geste rapide d'abandon doit se transformer en geste de création. Avant de jeter, pour beaucoup de « futurs » déchets, il y a le réemploi et la réutilisation ! Ces démarches sont souvent associées au travail solidaire et à l'économie circulaire. Par exemple, les vieux meubles peuvent être donnés, soit à une connaissance un peu bricoleuse, soit à une association, soit à un parfait inconnu via internet.

Voir la lettre du SMICTOM N°14 *Et la consommation responsable*

Attention, tous les déchets ne sont pas des encombrants !!!

Pour faire le point sur les déchets qui sont acceptés comme encombrant et toutes les autres solutions, rendez-vous sur la double page suivante :



N° Vert 0 800 133 895



Pour ne pas payer deux fois, voici la solution :

vend, il a l'obligation de vous les reprendre (Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005). Pour les moyens et gros appareils électriques et électroniques, il y a la règle du 1 pour 1. C'est-à-dire que si vous en achetez un neuf, le vendeur est dans l'obligation de vous reprendre l'ancien !

Pour les piles, les lampes, les petits appareils électriques et électroniques, vous pouvez les déposer dans n'importe quel magasin qui en

Les différents déchets	la meilleure solution	S'ils sont acceptés en déchèterie	S'ils sont acceptés en encombrants
Tout-venant incinérable *1 Tous les déchets encombrants susceptibles d'être brûlés (bois, polystyrène, plastique non-recyclable...)	Prévention des déchets, voir page précédente	Oui	Oui
Tout-venant non incinérable Tous les déchets encombrants incombustibles (produits d'isolation, plâtre...)	Prévention des déchets, voir page précédente	Oui	Non
Ordures ménagères résiduelles Les déchets normaux non recyclables des ménages.	Prévention des déchets, voir les différentes lettres sur le sujet. Poubelle bordeaux ou marron compartimentée.	Non	Non
Gravats Produits de démolition (gravier, brique, tuile, WC et lavabo en porcelaine...)	Prévention des déchets, voir page précédente	Oui	Non
Métaux Tous les déchets métalliques (sauf les emballages métalliques)	Prévention des déchets, voir page précédente.	Oui	Oui
Végétaux Issus de l'entretien de jardin (branches d'élagage, feuilles, tontes, fleurs...) Interdits : sacs, souches et branches d'un diamètre supérieur à 20 cm	Prévention des déchets, compostage, paillage, broyage, voir la lettre N°12 Et le printemps.	Oui	Non
Verre Bouteilles, pots et bocaux Interdits : porcelaine, grès, vitres...	Dans le bac compartimenté jaune ou le bac vert	Oui	Non
Cartons bruns De toutes tailles, vides et pliés	Prévention des déchets, voir page précédente.	Oui	Non
Emballages en carton (cartonnettes)	Dans le bac jaune	Non	Non
Journaux / Magazines Publicités, revues, presse...	Dans le bac jaune	Oui	Non
Bouteilles bidons et flacons en plastique	Dans le bac jaune	Non	Non
Emballages métalliques Canettes, aérosols cosmétiques, boîtes à thé, boîtes de conserve, couvercles, barquettes d'aluminium	Dans le bac jaune	Non	Non

*1 Eco-mobilier valorise tout ou partie des pièces de mobilier



Les différents déchets	la meilleure solution	S'ils sont acceptés en déchèterie	S'ils sont acceptés en encombrants
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Gros et petits appareils ménagers (lave linge, sèche-cheveux, réfrigérateur, télévision, ordinateur...)	Apport direct en magasin pour les petits appareils. La règle du 1 pour 1 pour les gros, le vendeur reprend l'ancien à la place du neuf.	Oui	Non
Huile de vidange Interdit : huile végétale (ex : huile de friture) *2	Au garage	Oui	Non
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Batterie, fibrociment de moins de 80 x 80 cm*3, radiographie, cartouche d'imprimante. Interdits : produits explosifs (ex. : fusées feu d'artifice), déchets de soin (ex. : seringues) produits radioactifs.	La batterie, au garage. Pour les cartouches d'imprimante, optez pour des rechargeables.	Oui	Non
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) peinture, acide, vernis, solvant (white spirit, essence...), désherbant... *4	Opter pour des produits alternatifs non dangereux	Oui	Non
Pneus (sans jantes) De véhicules légers uniquement	À faire reprendre par le garage lors de la pose des neufs	Oui	Non
Piles	Préférez les piles rechargeables. Usagées, elles sont à ramener au magasin	Oui	Non
Ampoules Uniquement néons lampes basse consommation et LED sans les casser et sans emballage	À ramener au magasin en priorité	Oui	Non
Textiles, chaussures, linge de maison	À poser dans les bornes textiles en priorité *5	Oui	Non
Médicaments	À ramener à la pharmacie *6	Non	Non
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	À ramener à la pharmacie *7	Non	Non

*2 L'huile végétale est tolérée en petite quantité dans une bouteille fermée dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles. Au-delà, il faut faire appel à un repreneur professionnel.

*3 L'entreprise qui réalise des travaux chez vous peut prendre à sa charge l'élimination des déchets de votre chantier suivant l'option retenue dans le devis. Vous êtes en droit de demander une preuve d'élimination de vos déchets.

*4 Ils sont gérés par un nouvel éco-organisme

EcoDDS. Plus d'infos sur www.ecodds.com

*5 Liste des bornes de notre territoire sur notre site internet : www.smictom-regionfontainebleau.fr

*6 Plus d'informations sur le site de l'éco-organisme Cyclamed : www.cyclamed.org

*7 Liste des pharmacies sur le site de l'éco-organisme DASTRI : www.dastri.fr

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter :
SMICTOM de la Région de Fontainebleau, 56 Route de Bourgogne, Veneux-Les Sablons
www.smictom-regionfontainebleau.fr